



# PROGRAMME PERMETTANT AUX FAMILLES D'ALLER SUR LES TERRES ANCESTRALES LIGNES DIRECTRICES

## Objectifs du programme

Le Programme permettant aux familles d'aller sur les terres ancestrales (le « Programme ») fournit des fonds aux collectivités, gouvernements et organisations autochtones des TNO, ainsi qu'aux associations à but non lucratif, qui soutiennent ensuite la facilitation d'activités sur les terres ancestrales pour les familles. Plus précisément, le programme vise à compenser une partie des coûts associés aux activités sur les terres ancestrales, à encourager plus de Ténois à poursuivre ces activités en famille et à leur donner les ressources pour le faire. Le Programme est destiné à soutenir les familles dans le besoin qui n'ont peut-être pas les ressources nécessaires pour réaliser ces activités.

Aux fins du Programme, les familles sont définies au sens large comme deux personnes ou plus qui partagent des liens mutuels ou qui jouent un rôle important dans la vie l'une de l'autre. Cela peut ou non inclure des personnes ayant un lien légal. Aucun lien légal n'est requis pour bénéficier du Programme. Toutes les combinaisons familiales, y compris les familles LGBTQIA2S+, les familles monoparentales et les familles multigénérationnelles sont considérées comme admissibles au titre du Programme.

Pour les besoins du Programme, « sur les terres ancestrales » est défini comme étant en dehors des limites municipales, mais les activités dans la nature qui ont lieu à l'intérieur des limites municipales peuvent être considérées au cas par cas s'il existe une bonne raison.

## Admissibilité

Tout gouvernement ou organisme autochtone des TNO ainsi que toute administration communautaire ou municipale ou association à but non lucratif peut demander un financement pour soutenir sa collectivité ou ses clients, à condition d'être admissible à un accord de contribution du GTNO.

## Montants des financements et dépenses admissibles :

Les organisations peuvent demander un financement unique allant jusqu'à 10 000 \$ (frais d'administration inclus). Les demandes seront examinées selon un processus concurrentiel fondé sur le mérite. Le montant approuvé pour chaque projet peut être inférieur au montant demandé, et sera fonction de la mesure dans laquelle le projet répond aux critères de financement, de l'admissibilité des dépenses, du nombre de demandes reçues, et du souci d'une répartition équitable du financement entre les cinq régions administratives des TNO.

Les activités admissibles engageront les familles dans des expériences d'apprentissage mémorables, significatives et transformatrices sur les terres ancestrales, englobant les perspectives, les valeurs et les pratiques du Nord, notamment les suivantes :

- Navigation de plaisance
- Camping
- Pêche
- Chasse
- Partage du savoir traditionnel
- Événements spéciaux
- Contes
- Coupe de bois

Afin de soutenir ces activités, il est possible de demander un financement pour les éléments suivants :

- Fournitures et équipements de camping
- Locations (chalets, véhicules, motoneiges, avions, etc.)
- Combustible
- Nourriture
- Frais administratifs (jusqu'à 15 %)

Voici les dépenses non admissibles au titre du programme :

- Salaires ou honoraires
- Soutien aux particuliers
- Prêts et paiements d'acomptes ou d'intérêts
- Coûts liés à la préparation de la proposition ou de la demande
- Achat de bâtiments
- Coûts ou travaux contractuels calculés en pourcentage du coût total
- Frais d'achat de terrains et de biens immobiliers
- Machines et appareils dont la valeur dépasse 10 % du coût total du financement reçu par l'organisme
- Coût de construction
- Amortissement des actifs immobilisés
- Amendes, frais de pénalité et frais de justice

## Critères du programme

Pour être financés, les projets doivent comporter le(s) élément(s) suivant(s) :

- Mentorat, apprentissage ou transfert de connaissances (peut inclure l'apprentissage familial intergénérationnel).
- Déroulement sur les terres ancestrales (voir la définition plus haut).
- Respect des consignes du Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique en vigueur au moment de l'activité.



## Dates d'échéance des demandes

Les demandes sont acceptées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les demandes doivent nous parvenir au plus tard à 17 h le 15 août 2025.

Les fonds doivent être dépensés avant le 31 mars 2026, et les activités doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026.

Les demandes reçues après la date limite précitée ne seront pas prises en compte.

## Exigences concernant les rapports

Il faut soumettre un bref rapport (pas plus de 2 pages) décrivant comment les fonds ont été utilisés, quelles activités ont eu lieu et combien de familles ont bénéficié de soutien.

## Pour soumettre une demande ou obtenir de plus amples renseignements

Veuillez communiquer avec le Service des moyens de subsistance durables :

Courriel : [ontheeland@gov.nt.ca](mailto:ontheeland@gov.nt.ca)

Tél. sans frais : 1-866-611-3877